
Procès-verbal de la fête civique célébrée dans la commune de Ploërmel en l'honneur de la reddition de Toulon et des victoires de la République, incluant les discours du citoyen Robert, son maire, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la fête civique célébrée dans la commune de Ploërmel en l'honneur de la reddition de Toulon et des victoires de la République, incluant les discours du citoyen Robert, son maire, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794).

In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 236-238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32075_t1_0236_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Notre commune n'est composée que de 800 âmes, et nous comptons 80 défenseurs de la patrie.

Nous n'avons pas attendu l'arrivée des décrets ou des arrêtés pour envoyer à l'administration du district de Mouzon-Meuse nos cloches et 26 marcs d'argent qui existoient dans nos églises.

Nos concitoyens sont tous de vrais sans-culottes, vivant de leurs travaux journaliers. A peine ont-ils appris que nos guerriers avoient des besoins, qu'ils nous ont apporté 73 chemises, trois paires de bas, trois draps, une paire de souliers, six couvertures de laine, 42 livres de charpie et 405 l. 15 s. Nous avons de suite adressé ces objets à l'administration du district.

La plus vive allégresse a caractérisé la fête que nous avons célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon.

Nos prêtres ne veulent plus être que les prédicateurs de la saine morale et des vertus républicaines.

Et nous, nous persisterons jusqu'à la mort dans notre haine pour les tirans, notre amour pour la liberté, l'égalité et le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

MARANE (maire), BERNARD (off. mun.), MOUTON (off. mun.), COLLOT (off. mun.), Ch. BASTON, POIRSON, J. N. GARNIER, CHIRO, L. GARNIER (secrét.), MOUCHET (agent nat. provisoire).

24

Les maire et officiers municipaux et membres du conseil-général de la commune de Ploërmel font envoi à la Convention nationale du procès-verbal qui constate la fête célébrée le 20 nivose, par les habitans de cette commune, tant au sujet de la reddition de l'infâme Toulon, que des victoires remportées sur les ennemis de la République. Ils prient la Convention nationale de recevoir l'assurance du zèle qu'ils mettront toujours dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Ploërmel, 4 pluv. II] (2)

« Liberté, Egalité, Fraternité, ou la Mort.

Citoyens représentans,

Le Conseil général de la commune de Ploërmel dans l'intime persuasion, que tout ce qui caractérise l'attachement à la République une et indivisible, l'union des citoyens et leurs dispositions bien prononcées pour la Révolution est agréable à nos législateurs, nous vous envoyons une copie du procès-verbal de la fête qui eut lieu dans notre commune le 20 nivose dernier au sujet de la prise de l'infâme ville de Toulon et de nos victoires sur les ennemis de la République. Vous y verrez, représentans, l'expression de nos sentiments, la preuve de notre union, assurance de notre amour pour la liberté et l'égalité et notre attachement pour la République. Recevez, également, citoyens représentans, la certitude du zèle que nous montrerons tou-

jours dans l'exercice des fonctions qui nous sont confiées.

ROBERT (maire), BROBANT (off. mun.), MAILLOL, WOIRDYE (agent nat.).

[P.V. de la fête civique donnée au sujet des victoires de la Républ.; 21 niv. II]

« Aux deux heures de l'après-midi, nous maire et officiers municipaux de la commune de Ploërmel, réunis à la Maison commune, au son de la cloche, et aux fins de délibération du Conseil général du... de ce mois, à l'effet de convenir et d'arrêter le cérémonial de la fête civique qui doit se célébrer en cette commune ce jour, en réjouissance de la prise de Toulon et des victoires suivies des armées de la République, laquelle fête fut publiée ce jourd'hui avec invitation à tous les citoyens de s'y trouver, et annoncée par un coup de canon. Après avoir répété nos précédents arrêtés à ce sujet, et chargé le citoyen maire des discours à prononcer pour l'inauguration des arbres, de l'égalité, de l'union et de la liberté, nous nous sommes rendus sans costumes, à l'exception du citoyen maire, sur la place nommée vulgairement La Promenade, et maintenant la place de la Liberté. Nous y avons trouvé une affluence considérable de citoyens de tout âge, de tous sexes; tous les fonctionnaires publics de cette commune, des députés de plusieurs communes de notre district, notamment de Sérent, Guer, Mauron, Guilliers, Taupont, Néaut, Saint Guyomard, Reminiac et autres, et les citoyens Le Beau et Dayot, commissaires du représentant du peuple Esnüe de la Vallée, invités par nous à cette fête.

A l'instant un coup de canon, le bruit du tambour et le son des instruments champêtres ont annoncé le moment de l'ouverture de la feste, nous nous sommes tous avancés avec les sentiments de la joie et de la fraternité vers le nouvel arbre de la liberté, où entourés d'un nombre infini de citoyens et citoyennes, le citoyen Maire, après un instant de calme qui a succédé à plusieurs cris répétés de vive la République, une et indivisible, vive la liberté et l'égalité, a prononcé le discours suivant :

Chers citoyens,

Les orages d'une grande Révolution, qui détruit jusqu'aux préjugés se dissipent, l'horizon politique reprend sa sérénité; les tyrans, couronnés, coalisés contre notre liberté, éprouvent l'effet de nos vengeances, les traîtres tombent sous le glaive de la loi; les vils esclaves du fanatisme et de la royauté sont attirés et servent tous les jours; les brigands sanguinaires et féroces qui ont désolé nos contrées sont exterminés ou livrés à la justice nationale; il n'est plus de Vendée; Toulon, cette ville ingrate et traîtresse, est au pouvoir de nos armes, partout des victoires; partout le génie de la liberté veille sur nos destinées et nous présage une paix prochaine et durable! Oui, chers citoyens, nous touchons au terme du bonheur et de la félicité publique.

Qu'avons-nous de plus cher que de célébrer nos triomphes, que de solenniser la conquête de notre liberté!

La Patrie, cette mère tendre, a longtemps été

(1) P.V., XXXII, 9. B¹, 1^{er} vent.

(2) C 288, pl. 883, p. 6,7.

offensée; parmi nous, plusieurs de ses enfants l'ont traitée avec ingratitude, ou indifférence: que ce jour de jubilation et de réunion les ramène pour toujours au sein de leur Mère!

Que ceux-là qui imbus de préjugés et d'erreurs, n'ont pas eu la force de les vaincre et de les déraciner de leurs cœurs, en fassent une abjuration sincère qu'ils viennent s'engager de bonne fois à servir la cause de la Liberté, à la défendre, ils auront, j'ose l'assurer, le pardon de leurs offenses, l'excuse de leur faiblesse et la Patrie les comptera au nombre de ses enfants.

Vous qui constamment avez servi la cause du peuple, soutiens zélés de la liberté, amis constants de la République, une et indivisible, oubliez vos veilles, vos fatigues, vos sacrifices; la Patrie en fut l'objet! Vous trouverez dans vos cœurs et dans le triomphe de la liberté votre récompense. Délégués du représentant du peuple, la mission qui vous appelle dans nos murs désole nos cœurs républicains, elle touche des frères, des amis de la liberté; mais c'est pour sa défense que vous agissez, à ce titre nous vous devons reconnaissance, puissiez vous ne trouver que des innocents. Rendus près du représentant qui vous délégua, dites lui qu'ici sont des vrais amis du peuple, de bons républicains, des hommes faits pour la liberté; donnons à la Patrie, chers concitoyens, de nouveaux gages de notre amour, conservons lui des emblèmes de la liberté, de l'union et de l'égalité qui règnent parmi nous.

Arbre chéri, c'est dans un moment d'allégresse publique que nous te consacrons emblème de la liberté d'un grand peuple, reçois à ce titre nos hommages et nos serments: que la nature, d'accord avec nos sentiments, te prodigue ses dons, ses bienfaits! que ta tige s'élève dans les airs; que tes rameaux croissent et s'étendent avec la Majesté de la liberté. Dis à nos neveux, quand sous les rameaux ils viendront se rappeler notre révolution, goûter les douceurs de la liberté, les charmes de l'union. Dis leur, je fus planté le dix neuf nivôse, l'an 2^e de la République une et indivisible, par vos pères, ils me consacèrent emblème de la liberté, ils l'aimaient, ils la chérissaient, ils luttaient dignes, ils leur en coûta pour l'obtenir, mais ils oublièrent près de moi leurs sacrifices Priés à en faire de nouveaux, ils ne songeaient qu'à votre bonheur, en jurant de maintenir la République, une et indivisible, la liberté et l'égalité, ils me chargèrent de vous rappeler de la conserver; j'ai pris l'engagement sacré: je vous le rappelle, tenez le religieusement.

Donnons, chers concitoyens, avec l'allégresse d'hommes libres, vive la République une et indivisible, vive la Convention! vive la Montagne! Vive les vrais sans culottes.

Ce discours a été reçu avec les plus vifs applaudissements, comme l'expression des sentiments de l'assemblée et suivi des cris multipliés de vive la liberté; vive la République une et indivisible; vive la Convention; vive les sans culottes, vive la Montagne, suivi par trois coups de canon. Ensuite, l'hymne des Marseillois a été chanté par un grand nombre de citoyens, avec les expressions de la joie et des sentiments républicains. L'assemblée a ensuite dirigé sa marche, en répétant plusieurs chansons patriotiques, vers le nouvel arbre de l'union et lorsqu'elle

y a été rendue, le citoyen maire y a prononcé le discours suivant.

Chers concitoyens,

Notre union fait force; notre union fait nos délices, mais nous serons invincibles, en vain l'univers conspirerait contre nous, en vain, tous les lâches despotes de la tyrannie, de l'esclavage et du fanatisme s'armeraient pour nous combattre, rien ne pourra vaincre un grand peuple de frères et de républicains, conquérants de leur liberté.

Mais nous fixerons parmi nous le bonheur, puisque tous les traits de l'humanité, tous les délais de la bienfaisance, tous les secours de la fraternité, seront les heureux effets de notre union, toi que nous consacrons à l'union, rappelle nous tous les devoirs et les sentiments, si quelques images, si quelques dissensions s'élevaient parmi nous, nous viendrons sous tes rameaux abjurer nos torts, reconnaître nos erreurs, embrasser nos frères et nous oublierons, près de toi, tout autre sentiment que ceux de la fraternité et de l'union; que nos enfants, que nos neveux suivent nos exemples et qu'à ton aspect les liens de la fraternité se resserrent pour pouvoir jamais se briser.

Crois et prospère! vive l'union! Vive la République une et indivisible! Vive la Convention.

Ce discours a également reçu des preuves d'approbation et de cris de vive l'union, vive la République une et indivisible, et suivi trois coups de canon, les hymnes et chansons patriotiques ont recommencé et l'assemblée a continué sa marche vers le nouvel arbre de la liberté planté sur la place de ce nom.

Lorsqu'elle y a été rendue, et après un instant de silence, le citoyen maire a prononcé au pied de ce nouvel arbre le discours suivant.

Chers concitoyens,

Nous ne formons plus qu'un grand peuple de frères. Nos principes sont la liberté et l'égalité. Tous ces vains titres, ces marques distinctives, ces barbares préjugés de naissance ont disparu pour jamais du sol de la liberté. La vieillesse, la vertu sociale, l'humanité, la bienfaisance, l'amour de la Patrie, les actions héroïques méritent seule le tribut de notre reconnaissance et de notre vénération. Toi que la nature favorise rapidement de ses dons, arbre du peuple, nous te consacrons à l'égalité, devant toi l'homme se dépouille de toute espèce de signe distinctif, le fonctionnaire public est homme privé et simple citoyen, heureux si ses vertus et ses talents rappellent à ses concitoyens ce qu'il fut.

Arbre de l'Égalité, crois et prospère! Rappelle à tous ceux que d'injustes préjugés porteraient à s'oublier que nous sommes tous frères, que tous les hommes sont égaux en droits et que les vertus et les talents seuls les distinguent.

Vive l'égalité! Vive la République une et indivisible! Vive la Convention.

La fin de ce discours a encore été marqué par des applaudissements, par de nouveaux cris de vive la liberté, vive la République une et indivisible et suivi de trois coups de canons.

Ensuite, sur l'invitation du citoyen maire, tous les citoyens et citoyennes se sont rendus au feu de joie, préparé près la Maison commune, où le commissaire de la feste et le citoyen maire ont

présentés des flambeaux aux citoyens Le Beau et Dayot, commissaires du représentant du peuple et a deux vieillards cultivateurs et artisans de cette ville et aux deux plus vieilles femmes de l'assemblée, qui ont mis le feu au bûcher aux cris de vive la République, une et indivisible, vive la Convention, vive les sans-culottes, vive la Montagne.

Le son des instruments champêtres secondé à l'expression des sentiments de l'assemblée, qui s'est rendue sur la place de la Liberté, où se sont formées différentes danses, qui ont continué jusqu'à l'approche de la nuit. Alors les citoyens se sont rendus dans la salle des ci-devant Ursulines, où le bal a continué jusqu'aux quatre heures du matin, sans le moindre trouble, sans la moindre division; tous les citoyens manifestant à l'envie les sentiments de fraternité, d'allégresse et de joie, et leur attachement à la République une et indivisible.

De tout quoi nous avons rapporté le présent sous nos seings, ceux des citoyens Dayot et Le Beau, commissaires, pour être déposé à la Maison commune, à tel effet, qu'il appartiendra.

Signé : Robert (maire), Woirdye (agent nat. prov.), Dumay (off. mun.), Lucas, Houix, Bredin, Brobant (off. mun.), Fabre (juge du trib.), Nouel (receveur du distr.), Le Beau et Dayot (commissaires), Duportal, Le Gouaesbe (juge), David (mⁿ des logis de gendarmerie).

P.c.c. REYNAUD (secrét.).

25

Les juges composant le tribunal du district de Loches, après avoir remercié la Convention nationale de l'établissement de la loi du 14 frimaire, et après l'avoir engagée de rester à son poste, lui annoncent que le tribunal ne conserve de son ancien costume que le ruban tricolore et la médaille, et que le bonnet de la liberté remplace le chapeau à panache, tout le reste lui ayant paru des objets de luxe (1).

Renvoi au comité de législation (2).

[Loches, 4 pluv. II] (3)

« Citoyens législateurs,

Le tribunal du district de Loches voit avec satisfaction, que vous livrez aux tribunaux ceux de nos membres qui s'écartent des vrais principes, et qui, sous les dehors d'un faux patriotisme, se disent les amis du peuple pour mieux le tromper. La loi du 14 frimaire est la clef de la voûte de l'édifice; sans elle nous étions retardés dans notre marche; sans elle le fédéralisme, le modérantisme croissaient à vue d'œil. Les trois quarts des hommes n'ont pas de caractère et les autres ne peuvent s'imaginer qu'il en faut, car sans énergie, sans fermeté, point d'exécution.

Restez à vos postes, citoyens législateurs, vous avez commencé le grand œuvre de la régénération. C'est à vous à le finir. C'est à la Montagne, c'est aux fondateurs et la République une

(1) P.V., XXXII, 9. B^{tn}, 1^{er} (2^o suppl^t).

(2) *Batave*, n^o 370. Mention non confirmée. Rien dans D III.

(3) C 288, pl. 883, p. 3.

et indivisible, à écraser le reste des scélérats qui la tourmentent au dehors et au dedans.

Le tribunal a arrêté qu'il ne porterait plus de son ancien costume que le ruban tricolore et la médaille. Le chapeau au panache noir, le manteau de soie, la ganse et le bouton d'or du commissaire national lui ont semblé des objets de luxe; il remplace le chapeau par le bonnet de la liberté. Vive la République! Vive la Montagne!

GABURE (présid. du tribunal).

26

Le tribunal du district d'Indreville exprime les mêmes sentiments.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Indreville, 2 pluv. II] (2)

« Législateurs,

Par vos travaux, vous avez établi la liberté, la puissance et les droits du peuple, sur les ruines de la tyrannie. Vous avez puni la trahison, éteint la guerre civile, et vaincu les despotes étrangers. Nous vous félicitons, nous renouons aux signes de féodalité que retrace une partie de notre costume: nous en conservons la médaille et les couleurs nationales. Nous vous invitons de rester à votre poste avec la même énergie, et bientôt l'indépendance et la République françaises seront reconnues de tout l'univers. »

TURQUET, PASCAUD, BLANCHARD, GUYMOND-LATOUCHE, BELLEAU (commissaire nat.),
BOURDILLON (greffier).

27

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [L. T. Julien DUBOIS, au nom de] son comité d'aliénation et domaines, réunis, décrète ce qui suit :

Art. I. « La Convention nationale casse l'arrêté pris par les représentants du peuple à Clermond Ferrand, le 2 frimaire dernier, et annule l'adjudication faite par ledit arrêté de la maison presbytérale des Vaux au citoyen Bourdon, enregistrée, le 5 du même mois, au bureau d'enregistrement des Vaux.

II. « Les sommes payées par le citoyen Bourdon, curé de la commune des Vaux, tant à l'entrepreneur des réparations et reconstruction de ladite maison qu'au receveur du district, lui seront rendues; et sur les quittances qui seront représentées par ledit Bourdon; à cet effet, la trésorerie nationale enverra les fonds nécessaires pour acquitter le prix de l'adjudication, et mention sera faite du présent décret sur les registres du département de la Creuse (3).

(1) P.V., XXXII, 10. B^{tn}, 1^{er} vent. (2^o suppl^t).

(2) C 288, pl. 883, p. 8. Lettre d'envoi signée BELLEAU, et datée du 5 pluviôse.

(3) P.V., XXXII, 10. Projet signé Julien Dubois, dép. de l'Orne (C 292, pl. 948, p. 4) ainsi conçu: « Art. I. L'arrêté pris par les représentants du